

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE  
Séance du 11 décembre 2017**

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
<b>23</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>6 DECEMBRE 2017</b>

L'an deux mille dix-sept à 20 heures 30, **le onze du mois de décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

**Conseillers présents** : BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BORIES Alain, COSTES Dominique, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, LADAME Etienne, MARTY Monique, PUECH Robert, REGOURD Murielle, ROSSIGNOL Josiane, VERNHES Nicolas.

**Conseillers absents excusés** :  
Madame FRAYSSINES Jessica.

**Conseillers ayant donné procuration** :  
Madame BARRAU Céline a donné procuration à Madame BERNARDI Christine,  
Madame LEMERAY Claude a donné procuration à Monsieur BARBEZANGE Jacques,  
Monsieur ARNAL Olivier a donné procuration à Monsieur LADAME Etienne,  
Monsieur CALVIAC Jean-Louis a donné procuration à Madame REGOURD Murielle.

Madame REGOURD Murielle est nommée secrétaire de séance.

<b>TRANSFERT DE DOMANIALITE – N° 1706-75</b>
----------------------------------------------

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L.3112-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Le Conseil Municipal de BARAQUEVILLE, après délibération, décide les transferts de domanialité suivants :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
<b>Rouge</b>	1 850 ml	Domaine public routier communal <i>(Voie Communale n 27)</i>	Domaine public routier départemental <i>(Route Départementale n°570)</i>

<b>Bleu</b>	3 000 ml	Domaine public routier départemental (Route Départementale n° 570)	Domaine public routier communal (Voie Communale n°27)
-------------	----------	--------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune de BARAQUEVILLE et le Département devront maintenir l'affectation des linéaires transférés à un usage public.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure.

NB : Le Département souhaite transférer la Rue de l'Eglise qui est une Départementale. Monsieur le Maire souhaite attendre pour réaliser ce transfert car des projets sont en cours d'étude sur ce tronçon.

**MISE EN PLACE DE CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES – N° 1706-76**

VU la Directive Cadre sur l'Eau

VU l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

VU l'Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles

VU la Note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction.

VU l'Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est obligatoire que la commune signe une convention de déversement des eaux usées avec les entreprises.

Il est entendu que certaines entreprises pourront être amenées à conventionner dans le cas d'un changement de charge polluante dans le réseau (augmentation du nombre de repas, d'activité...).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de déversement des eaux usées avec les entreprises, ainsi que toutes les nouvelles entreprises qui seront conventionnables par rapport à leur charge brute de pollution organique.

**REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS – N° 1706-77**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité, en raison des besoins des services, de modifier le taux horaire de :  
1 emploi de rédacteur, 1 emploi d'agent de maîtrise, 1 emploi d'adjoint administratif, 1 emploi de CAE, 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, 3 emplois d'adjoint technique

**Le Maire propose à l'assemblée la modification de :**

1 emploi de rédacteur permanent de 35 h à 37,5 h hebdomadaires,  
1 emploi d'agent de maîtrise permanent de 35 h à 37,5 h hebdomadaires,  
1 emploi d'adjoint administratif permanent de 35 h à 37,5 h hebdomadaires,  
1 emploi de CAE de 35 h à 37,5 h hebdomadaires,  
1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent de 35 h à 37,5 h hebdomadaires,  
3 emplois d'adjoint technique permanents de 35 h à 37,5 h hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Emplois	Durée hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes)
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur	B	1	<b>37,50 heures</b>
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	32 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	24 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	29 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28 heures
Adjoint administratif	C	1	<b>37,50 heures</b>
Adjoint administratif	C	1	35 heures
<b>Filière technique</b>			
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	<b>37,50 heures</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	<b>37,50 heures</b>
Adjoint technique principal	C	1	<b>37,50 heures</b>
Adjoint technique principal	C	1	<b>37,50 heures</b>
Adjoint technique	C	1	<b>37,50 heures</b>
Adjoint technique	C	1	30 heures
Adjoint technique	C	1	31,5 heures
<b>Filière sociale</b>			
Puéricultrice classe normale	A	1	35 heures
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	35 heures
Educateur de jeunes enfants	B	1	27 heures
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Agent social	C	1	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT – N° 1706-78**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 septembre 2017,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, en raison des besoins du service.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la modification d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires en un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

**Filière : .Administrative,**

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 29 heures :

- ancien effectif : un
- nouvel effectif : zéro

**Filière : .Administrative,**

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures :

- ancien effectif : zéro
- nouvel effectif : un

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**TRANSFERT D'UN AGENT ADMINISTRATIF SUR UNE FILIERE TECHNIQUE – N° 1706-79**

Suite à la réorganisation des services, un agent au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h hebdomadaires) travaille à la crèche depuis le mois de Juin.

Pour 2018, cet agent accepte de passer sur la filière technique pour 21 h de son temps de travail et de rester pour 7 h sur la filière administrative.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget de la crèche.

La commune reversera 7h de travail de l'agent (le mercredi à la Mairie) sur le budget de la crèche.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE cette proposition dans sa globalité,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de saisir le Centre de Gestion et toutes les instances paritaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir sur ce dossier.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ASSURANCES – N° 1706-80**

Le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation relative aux assurances de la Commune : Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Flottes de Véhicules et Protection Juridique.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SMACL qui a reçu les meilleures notes sur l'ensemble des 4 lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer ce marché à l'entreprise SMACL pour les 4 lots pour un montant total de 13 130.12 €
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

**VENTE IMMEUBLE MARTINELLI – N° 1706-81**

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 21 novembre 2016, décidé de vendre le bâtiment (immeuble Martinelli parcelles AP n° 76 et n° 77) situé au n° 30 rue de la Mairie à la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois au prix de 260 000€.

Le conseil communautaire lors de son conseil du 28 novembre 2017 a accepté d'acheter l'immeuble Martinelli à la commune pour un montant de 200 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE de vendre l'immeuble Martinelli à Pays Ségali Communauté au prix de 200 000 €.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

**VENTE TERRAIN AZ 150 FENAYROLS A M. ET MME CUQ JEROME – N° 1706-82**

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur CUQ Jérôme, habitant de Fénayrols sollicite la commune pour l'achat du terrain cadastré AZ 150 juxtaposant sa propriété. Ce terrain est un ancien cimetière qui après la translation est devenu un terrain privé de la commune, les délais réglementaires étant largement dépassés.

Afin de satisfaire la demande de Monsieur CUQ Jérôme, Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain de 434 m2 au prix de 6 € le m2 soit pour un montant de 2600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre le terrain cadastré AZ 150 à Monsieur et Madame CUQ Jérôme au prix de 6 € le m2 soit pour un montant de 2 600 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL – N° 1706-83**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 avril 2017 adoptant le budget primitif de l'année 2017 du budget principal,

Monsieur le Maire propose une décision modificative afin d'opérer des régularisations à la suite de dépenses imprévues notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

**Budget Principal**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
023 Virement à la section d'investissement	110 600.00 €
657364 - A caractère industriel et commercial	25 000.00 €
739211 Attribution de compensation	8 000.00 €
022 Dépense imprévues	- 25 000.00€
<b>Total</b>	<b>118 600.00 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
73223 Fonds de péréquation des recettes fiscales	26 600.00 €
74832 Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	15 000.00 €
7478 Participation autres organismes	25 000.00 €
758 Bail ou redevance toiture photovoltaïque	52 000.00 €
<b>Total</b>	<b>118 600.00 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	
1641 Emprunts en euros	15 000.00 €
020 Dépenses imprévues	- 19 826.00 €
2031 Frais d'études	100 000.00 €
2041512 - Bâtiments et installations	1 000.00 €
2041582 Autres groupements - bâtiments et installations	100.00 €
2111 Terrains nus	156 000.00 €
21318 Autres bâtiments publics	80 000.00 €
21533 - Réseaux câblés	10 500.00 €
21534 - Réseaux d'électrification	63 000.00 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	-5 000.00 €
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	42 000.00 €
<b>Total</b>	<b>442 774.00 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	
024 Produits de cessions	206 400.00 €
1321 - Etat et établissements nationaux	27 624.00 €
1323 Départements	45 400.00 €
13258 Autres groupements	12 750.00 €
1328 Autres	40 000.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	110 600.00 €
<b>Total</b>	<b>442 774.00 €</b>

**SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – N° 1706-84**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame la Trésorière a informé la commune que le solde du compte de liaison 4512 du budget annexe Assainissement est anormalement créditeur pour un montant de 53 018,76 € à ce jour. Un solde créditeur du compte 4512 signifie que le budget annexe n'a pas suffisamment de trésorerie et se sert de la trésorerie du budget principal pour honorer ses factures. En 2018 toute absence de trésorerie de ce budget empêchera tout paiement de dépense. Il convient donc de prévoir aussi une marge de trésorerie pour permettre le paiement des dépenses de début d'exercice avant recouvrement des redevances (emprunts....).

Madame la Trésorière propose à la collectivité de combler ce manque de trésorerie par le versement d'une subvention (mandat au compte 657364 du budget général et recette au compte 774 du budget annexe).

Une des causes de ce problème provient du fait du versement de l'excédent du budget annexe Assainissement en 2014 (57341,31€) au budget principal à la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire, après avoir réalisé un point financier avec les services comptables de la Commune, propose à l'assemblée de verser une subvention de 25 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention de 25 000 € du budget principal au budget annexe de l'assainissement afin que ce budget soit en total autonomie financière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – N° 1706-85**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 avril 2017 adoptant le budget primitif de l'année 2017 du budget annexe Assainissement,

Monsieur le Maire propose une décision modificative afin d'opérer des régularisations à la suite de dépenses imprévues notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget Assainissement comme suit :

### Budget Annexe Assainissement

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
628 - Divers	25 000 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	
774 - Subventions exceptionnelles	25 000 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	
041- Opérations patrimoniales	
208 – Autres immobilisations corporelles	30 335,00 €
2158 – Autres	37 501,35 €
1641 - Emprunts en euro	5 000,00 €
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	9 389,05 €
2315- Installations, matériel et outillage techniques	- 14 389,05€
	<b>Total</b>
	<b>67 836,35 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	
041 -Opérations patrimoniales	
203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	67 836,35 €
	<b>Total</b>
	<b>67 836,35 €</b>

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE CINEMA – N° 1706-86**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 avril 2017 adoptant le budget primitif de l'année 2017 du budget annexe Cinéma,

Monsieur le Maire propose une décision modificative afin d'opérer des régularisations à la suite de dépenses imprévues notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget Cinéma comme suit :

### Budget Annexe Cinéma

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
611 - Contrats de prestations de services	500 €
6132 - Locations immobilières	1 000 €
	<b>Total</b>
	<b>1 500 €</b>



<b>Recettes de fonctionnement</b>	
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 1 500 €
<b>Total</b>	- 1 500 €

<b>AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – N° 1706-87</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1612-1,

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT, à savoir que : *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2017 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 349 260,94 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 337 315,24 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2017, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 39 100 € ;
- pour le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 5 275 € ;
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 195 573,49 € ;
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 97 366,74 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## FONDS DE CONCOURS VOIRIE – N° 1706-88

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire du 28 novembre 2017 a approuvé les fonds de concours suivants concernant la voirie :

### FINANCEMENT PROGRAMME VOIRIE 2017

COMMUNES	Coût VOIRIE HT 2017 net de subvention	FONDS DE CONCOURS COMMUNES	Part restant a la charge de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
BARAQUEVILLE	57 307,24	20 700,00	36 607,24
CRESPIN	50 057,15	5 000,00	45 057,15
CALMONT	108 222,52	13 700,00	94 522,52
BOUSSAC	46 491,98	19 800,00	26 691,98
CASTANET	43 394,70	12 400,00	30 994,70
COLOMBIES	87 934,43	27 100,00	60 834,43
PRADINAS	24 792,06	5 400,00	19 392,06
MOYRAZES	66 689,53	15 600,00	51 089,53
SAUVETERRE	32 264,99	1 900,00	30 364,99

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le Fond de Compensation de la Communauté de Communes au titre de 2017 pour un montant de 20700 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Accepte de verser le fond de concours de 20700 € au Pays Ségali Communauté.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## FOND DE CONCOURS IMMEUBLES – N° 1706-89

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire du 28 novembre 2017 a décidé que le fond de concours concernant le projet de l'espace communautaire Bibliothèque- RAM s'élèverait à 127 000 € maximum pour la Commune de Baraqueville. Les modalités de versement de ce fond de concours interviendront de la manière suivante :

- 50% du montant total dès le commencement des travaux,
- Le solde à l'émission :
  - o d'un état récapitulatif des factures mandatées attestant de la réalisation des travaux,
  - o d'un état attestant de la part d'autofinancement de la PSC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Accepte de verser le fond de concours maximum de 127 000 € au Pays Ségali Communauté concernant l'espace communautaire Bibliothèque et RAM dans les conditions énoncées ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## SIEDA : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ECLAIRAGE PUBLIC – N° 1706-90

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 6 822,90 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 4 093,48 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit  $2\,728,90 + 1\,364,58 = 4\,093,48$  €. (cf plan de financement) ;

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA. Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité ;
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 4 093,48Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2) La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

#### **PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

##### **Commune de BARAQUEVILLE**

Eclairage Public ENMODEP1619

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	6 822,90 €
TVA (20%)	1 364,58 €
TOTAL TTC	8 187,48 €
<b>Participation du SIEDA (HT) :</b>	<b>4 094,00 €</b>
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	2 728,90 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	1 364,58 €
<b>Total charge de la collectivité</b>	<b>4 093,48 €</b>
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	1 343,07 €
Reste à la charge de la collectivité en N+2	

Le Directeur Général des Services du SIEDA



Guillaume CHAMBERT

## TRAVAUX EGLISE DE FENAYROLS – N° 1706-91

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de l'église de Fénayrols ont fait l'objet de demande de subventions qui ont été accordées et attribuées pour un montant 32 000 €. Suite à la consultation de 2 entreprises, Pro couverture et Ballat/Mendosa, pour la réfection de la toiture de l'église de Fénayrols, le groupement Ballat et Mendosa a proposé l'offre la mieux disante.

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce marché à ces deux entreprises pour un montant de 61 335€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- accepte la proposition du Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016 – N° 1706-92

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité:

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## EXTENSION DU PERIMETRE DU SMBV2A – N° 1706-93

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

**VU** les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-7,

VU la délibération n°2017-25 du syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont portant extension du SMBV2A avec date d'effet au 30 décembre 2017

Monsieur le Maire informe que par délibération n°2017-25 en date du 8 septembre 2017, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont, en concertation avec les EPCI-FP de son bassin versant, a acté une procédure d'extension de périmètre afin de répondre aux exigences des lois NOTRe et MAPTAM, et permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées à l'identique et d'exercer avec pertinence ses compétences à une échelle hydrographique cohérente.

Les communes concernées par cette extension de périmètre du SMBV2A sont : Arques, Flavin, Le Vibal, Martiel, Pont-de-Salars, Sainte-Croix, Saint-Igest, Saint-Laurent d'Olt, Saint-Rémy, Salles-la-Source, Savignac, Toulonjac, Vailhourles, Valady, et Villeneuve. Ainsi ces communes pourraient rejoindre le SMBV2A au 30 décembre 2017. Les intercommunalités s'y substitueront dès le 1er janvier 2018.

**Monsieur le Maire rappelle** que conformément au code général des collectivités territoriales le conseil municipal dispose d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur le projet d'extension de périmètre du SMBV2A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- d'approuver l'extension de périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), tels qu'annexés, avec prise d'effet au 30 décembre 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des affaires votées ce jour.